

PISTOLET DE SCCELLEMENT



De quoi parle-t-on ?

Le pistolet de scellement, utilisé par plusieurs corps de métier sur les chantiers de construction, permet d'enfoncer sans peine des ancrages dans des matériaux aussi durs que le béton et l'acier. Cet outil particulier s'apparente à une arme à feu; la charge explosive transmet son énergie à un piston, qui lui, la transfère à un élément de fixation. Plusieurs accidents graves sont survenus à la suite de l'utilisation d'un tel outil. Parmi les risques, notons la perforation d'un membre, la lacération, la projection et l'éclat de débris.

Mesures de sécurité

Indépendamment des règles à observer pour la fabrication des pistolets de scellement, il est indispensable que les utilisateurs observent également des mesures de sécurité qui, à l'égard de certains types d'accidents, peuvent seules permettre de les prévenir.

L'attention des utilisateurs est notamment appelée sur ce point par les constructeurs dans les notices explicatives qu'ils fournissent avec leur matériel, afin d'en préciser les conditions d'emploi.

Toutefois, il ressort de l'examen des accidents provoqués par les pistolets de scellement que les utilisateurs méconnaissent les dangers du maniement de ces outils ou bien négligent de tenir compte des avertissements et conseils donnés par les constructeurs.

- 1) L'utilisation d'un pistolet de scellement ne doit être confiée qu'à des ouvriers âgés au moins de dix-huit ans ; en outre, les ouvriers appelés à se servir de cet outil doivent être qualifiés, c'est-à-dire qu'ils doivent connaître parfaitement son fonctionnement, les instructions données par le constructeur et les précautions de sécurité à prendre. Ils doivent être capables de le démonter aux fins de nettoyage et de le remonter ;

2) Les pistolets de scellement doivent être vérifiés chaque jour avant l'emploi, afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité, puis nettoyés dans toutes leurs parties après emploi pour éviter l'encrassement. Ces opérations doivent être effectuées seulement par les ouvriers auxquels est confiée l'utilisation d'un pistolet de scellement ;

3) Ils ne doivent pas rester chargés lorsqu'ils ne sont pas utilisés ; c'est ainsi qu'un pistolet chargé qui ne peut être utilisé immédiatement doit être déchargé ;

4) Les pistolets de scellement et les cartouches ne doivent être transportés que dans les coffrets qui leur sont exclusivement réservés.

Après usage, ces outils doivent être soigneusement rangés dans leur coffret ;

5) Lorsqu'un incident de tir survient, il faut, aussitôt, décharger l'outil en prenant toutes les précautions nécessaires : le canon ne doit pas être dirigé vers l'ouvrier ou d'autres personnes ; il doit être tenu obliquement vers le bas et éloigné, autant que possible, du corps de l'opérateur.

Si plusieurs incidents de tir se produisent, il convient d'en informer le constructeur de l'appareil.

Les utilisateurs ne doivent apporter par eux-mêmes aucune modification aux pistolets de scellement ;

6) Ceux qui ont la charge d'utiliser un pistolet de scellement doivent suivre très exactement les indications données par le constructeur quant au choix des cartouches à employer en fonction du travail à effectuer, après vérification de la nature et de l'épaisseur du matériau dans lequel les scellements sont à faire.

Ils doivent également attacher la plus grande importance aux directives données quant à la position du pistolet de scellement : celui-ci doit être tenu parfaitement perpendiculaire à la surface de tir ;

7) Il ne faut pas se servir de pistolets de scellement dans des ateliers ou autres lieux où existent des risques d'explosion ;

8) Les opérateurs doivent être placés, lors du tir dans une position stable. Il serait souhaitable qu'ils puissent avoir la tête et le visage protégés.

Le contrôle

Vérification du bon fonctionnement

Chaque jour avant emploi

Ouvrier qualifié auquel est confié l'utilisation d'un pistolet de scellement

Circ. trav. 10/54, 21.12.1954, II